

Recours gracieux après perte de point de permis

Par ninous, le 13/04/2016 à 12:29

Bonjour,

J'ai fait l'objet le 07 mars 2013 d'une condamnation pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique ayant entraîné le retrait de 6 points de mon permis de conduire. Le délai de récupération de ces points est de 3 ans. Or, j'ai fait l'objet d'un nouveau procès verbal pour excès de vitesse (119km/h ramenés 113km/h, sur une voie express limitée à 110km/h) le 19 janvier 2016. J'ai payé l'amende forfaitaire et il m'a été retiré 1 point le 02 février 2016, soit seulement 1 mois avant de pouvoir récupérer mes 6 points précédemment perdus...Pensez vous que je puisse bénéficier d'un recours gracieux ??

J'ai fait une bêtise il y a 3ans qui n'a eu aucune conséquence pour autrui(il s'agissait d'un contrôle d'alcoolémie, il n'y a pas eu d'accident), mais qui moi a failli me coûter ma place dans la Fonction Publique, qui me coûte désormais cher en assurance, que j'essaye de mettre derrière moi mais qui me colle au train comme pas possible...Je respecte les limitations de vitesse, mes proches trouvent d'ailleurs que je roule "comme une mamie", seulement ce jour là j'étais en retard pour aller au travail et j'ai accéléré un peu, jusqu'à presque 120km/h ce qui n'est pas non plus énorme !!!!

Pensez vous que ma situation puisse entraîner un avis favorable au recours ?? Merci grandement par avance de votre réponse,

Et bonne continuation

Par martin14, le 13/04/2016 à 12:50

Bjr,

Vous aviez 2 mois pour payer votre amende donc jusqu'au 19 mars 2016, mais comme bcp de gens, vous êtes allé trop vite ...

Dommage pour vous car vous auriez pu récupérer vos 6 points ...

Maintenant, il va vous falloir attendre 3 ans donc jusqu'à fin janvier 2019.

Inutile de faire un recours grâcieux pour ça : il ira directement à la poubelle car tout est légal ...